

Règlement intérieur de la salle STILL

1. Informations :

Les informations relatives à l'événement, telles que les horaires d'occupation de la salle, le nombre de participants, les besoins en équipement, la disposition de la salle de formation doivent être fournies lors de la réservation à minima 10 jours ouvrés avant la date de l'évènement.

2. Equipement et matériel :

2.1 Tout équipement ou matériel fourni par la salle de location doit être utilisé avec soin. En cas de dommages, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

2.2 L'usage de tout élément pouvant présenter un risque d'incendie est strictement interdit.

3. Propreté de la salle :

3.1 La consommation de nourriture et de boissons est autorisée dans la salle, avec un usage raisonnable. Les déchets devront être mis en poubelle avant de restituer la salle.

3.2 Les appareils mis à disposition (micro-onde, réfrigérateur, machine à café) devront être restitués dans le même état qu'ils ont été réceptionnés.

3.3 Il est interdit de fumer dans la salle, des cendriers sont à disposition pour les fumeurs afin qu'aucun jet de mégots ne soit fait sur le trottoir. Les sorties devront s'effectuer par l'accès direct sur rue depuis la salle STILL.

4. Bruit et comportement :

Le bruit doit être maintenu à un niveau acceptable de manière à ne pas perturber les autres locataires de l'immeuble. Les sorties sur la voirie se feront uniquement lors des pauses tout en respectant le passage des piétons sur le trottoir.

5. Sécurité :

5.1 Les sorties de secours doivent rester libres et dégagées en tout temps.

5.2 Les extincteurs et autres équipements de sécurité ne doivent pas être obstrués et doivent être utilisés conformément aux instructions en cas d'urgence.

5.3 En cas de problème, la secrétaire de la maison de l'ostéopathie ou la personne gérant l'accueil des participants, doit être avertie en priorité afin d'avoir le comportement approprié (appel de secours, déclenchement d'alarme, etc..)

5.4 Les mesures d'hygiène et de sécurité sont obligatoires pour tous. A ce titre, les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou au local
- signaler immédiatement au formateur ou au responsable de la maison de l'Ostéopathie toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité ;
- signaler immédiatement au formateur ou au responsable de la maison de l'Ostéopathie tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité ;
- ne pas toucher aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable
- ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation ;
- ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation

6. Responsabilité :

6.1 Le locataire sera responsable financièrement de tout dommage causé à la salle STILL où à ses équipements pendant leur utilisation.

6.2 Les biens personnels des personnes présentes sont sous leur responsabilité propre. Sur demande, la salle peut être fermée à clé pendant la pause déjeuner.

6.3 Le représentant de la maison de l'Ostéopathie se réserve le droit de mettre fin à l'événement en cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement inapproprié, irrespectueux ou dangereux de la part des personnes présentes sur place. Dans ce cas, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée

La réservation ne sera effective qu'à réception du contrat de location signé, du règlement intérieur signé et des arrhes (par virement ou chèque)

Fait à Paris, le.....

(Signature du locataire précédé de la mention lu et approuvé)